

Sommaire

- Edito
- Conseil de vie lycéenne /
Conseil de vie collégienne
- Enfumage
ou cadeau de Noël ?
- Lettre de cadrage des IPR
- PPCR.
- Laïcité
- Stage CPE du 28 Mars
- Registre Santé et Sécurité
au Travail
- Calendrier

Permanences et contacts

N'hésitez pas à nous
contacter lors des
permanences du

SNES
209 rue Nationale
59000 LILLE

03.20.06.77.41

du mardi au vendredi
de 14h30 à 17h30
Présence de CPE :
mercredi et jeudi

Vous pouvez aussi nous
joindre par mail :

s3lil@snes.edu

Edito

QU'EST-CE QUI VA CHANGER EN 2017 ?

Le mois de janvier apporte chaque année son lot de bonnes et de mauvaises nouvelles. Au chapitre des bonnes ? **La création de 250 emplois de CPE au niveau national dont 21 pour l'Académie de Lille.** Ce dégel était très attendu et correspond à n'en pas douter au combat syndical mené sans discontinuer depuis plusieurs années par les élus CPE du SNES tant au niveau national qu'académique. La réponse de Najat Vallaud Belkacem au courrier adressé par 300 CPE réunis en colloque SNES en mai dernier nous assurait de l'attention portée à notre catégorie et les élus académiques n'ont eu de cesse d'interpeller le Recteur sur les difficultés d'exercer sur le terrain en sous-effectif ou partagé sur 2 demi-postes. L'Académie de Lille sera la plus abondée en création d'emplois CPE même si **les 250 postes nous paraissent dérisoires face au besoin** sur tout le territoire et ne s'accompagne pas d'ouverture de postes au concours, imposant un recours massif aux contractuels.

Notre joie a donc été de courte durée car 33 postes de CPE étaient vacants à l'issue du mouvement 2016 et cette situation risque encore de se dégrader. Car qui dit création de 250 emplois ne dit pas postes de titulaires. L'emploi des contractuels, précaires, corvéables à merci et "peu coûteux" devient monnaie courante et fait trembler les CPE comme tous les personnels de l'Education nationale. Devons-nous craindre "l'ubérisation" de nos métiers ?

Pour ce qui est des bonnes nouvelles aussi, nous pouvons inscrire au tableaux des victoires **le rétablissement de la journée de formation décentralisée en 2016-2017 et le retour des 2 journées en 2017-2018 (annoncé par Mme Blondeel en Sambre Avesnois il y a 3 jours).** Nous vous invitons à investir ces temps d'échanges par bassin ainsi que les stages de formation syndicale pour rencontrer les collègues et partager vos questionnements.

En ce qui concerne les salaires, la déconnexion avancement/évaluation est quasi-réalisée permettant de mettre un frein aux injustices de carrière et aux pressions managériales ; et de nouvelles perspectives de fin de carrière s'ouvrent. Nous déplorons cependant le report de la mise en oeuvre du PPCR en janvier alors que l'administration n'oublie jamais d'impacter les hausses de prélèvement en janvier...

Pour ce qui est des nouvelles modalités d'évaluation, les CPE auront désormais une double évaluation comme les enseignants ce qui est une avancée certaine. Les décrets PPCR sont certes encore trop en deçà de nos mandats, mais **une brèche est ouverte** : à nous de nous engouffrer pour obtenir bien plus et bien mieux dans ce contexte électoral.

Ces trois exemples renforcent en effet notre conviction qu'un syndicalisme fort et revendicatif permet de faire avancer la profession. Pour obtenir quelque chose, encore faut-il le demander et se faire entendre de manière collective. Dans la campagne électorale qui a déjà débuté, il faut que l'éducation soit un enjeu majeur pour tous les candidats et c'est avec vous que le SNES continuera à défendre les valeurs sur lesquelles doit reposer notre système éducatif.

CONSEIL DE VIE LYCÉENNE

Jusqu'à présent, les élèves siégeant au conseil d'administration étaient élus parmi les délégués de classe en lycée ; une première réforme ayant cependant introduit le vice-président du CVL dans le CA. Cette année, les règles ont changé : seuls les élèves élus au conseil de vie lycéenne peuvent maintenant prétendre à un siège au CA. Le décret modifiant cette règle n'est paru que le 18 septembre 2016, ce qui a fortement perturbé l'organisation des élections dans les établissements.

L'objectif de cette réforme est d'accentuer le poids et la visibilité du CVL, mais cela nous interroge et pourrait mettre en péril l'avenir de la représentation lycéenne. Nous constatons depuis longtemps, dans certains établissements, la difficulté de mobiliser les élèves autour de l'engagement lycéen. Ce désintérêt s'explique peut-être par un besoin de prioriser les études, les élèves étant préoccupés par la charge de travail d'un élu, mais elle s'explique surtout par le manque de prise en compte de leur parole et de reconnaissance au sein des instances du lycée.

Ce nouveau cumul des mandats imposé risque d'accentuer cette difficulté car les élus lycéens seront contraints d'assumer de nombreuses responsabilités et devront participer à toutes les instances.

Cette mesure réduit également de manière significative le nombre d'élèves à qui l'on donne la possibilité de s'engager dans la vie des établissements. La déconnexion de la représentation lycéenne au CA et au CVL avait l'avantage de partager les responsabilités entre plusieurs élèves, le lien entre les instances étant assuré par le vice-président élève du CVL qui siégeait également au CA.

De plus, l'instance CVL, moins formelle, pouvait correspondre à des élèves qui ne souhaitent pas participer au CA, parfois perçu comme intimidant.

La non représentation des délégués de classe dans les instances de l'établissement interroge les CPE car elle ne renforce pas le statut et le rôle des délégués de classe. Acteurs de l'éducation à la citoyenneté, nous devons permettre à chaque élève de s'engager dans les domaines de la vie lycéenne de son choix pour qu'il y trouve toute sa place avec et au côté des adultes. Le SNES-FSU ne manquera pas de demander une évaluation de ce nouveau dispositif qui une de fois de plus a été mis en oeuvre sans une large consultation.

CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

Dans bon nombre d'établissements, le conseil des Délégués élèves animés par les CPE fonctionnaient très bien. Le BO 45 du 8 décembre 2016 en créant le Conseil de la Vie Collégienne impose un nouveau cadrage.

Ces derniers devaient être mis en oeuvre avant la fin de l'année civile, laissant ainsi deux semaines aux équipes pour mettre en place l'instance, en définir un fonctionnement, et en informer le CA qui aurait du être convoqué à une vitesse éclair. Un calendrier qui encore une fois est irréalisable.

Le Conseil de la Vie Collégienne dans son fonctionnement et son organisation laisse toute autonomie aux établissements - introduisant toutefois la présence des parents. Si nous pouvons contester ce principe

d'autonomie qui est facteur de disparités entre établissements, il aura pour seul mérite de ne pas représenter une surcharge de travail aux CPE en permettant de respecter ce qui a déjà été mis en oeuvre dans de nombreux collèges.

Les CPE devront oeuvrer avec tous les personnels de l'établissement pour que l'animation de cette instance ne constitue pas une contrainte supplémentaire et que soit garantie la pérennité des autres actions liées à nos missions : formation des délégués, les actions du CESC, le suivi des élèves.

ENFUMAGE OU CADEAU DE NOËL POUR LES CPE DE LILLE : 21 POSTES CRÉÉS À LA RENTRÉE 2017 !

Lors du CTM du 15 décembre 2016, le ministère a réparti les 250 postes créés pour la rentrée. Parmi les différentes académies, Lille se retrouve la mieux dotée avec 21 ETP. Ce geste fort est sans doute le résultat des nombreuses alertes que les élus du SNES FSU ont adressées au Rectorat.

Nous demanderons que ces créations servent à régler les situations problématiques telles que les demi-postes, les sous-effectifs de CPE et le manque de TZR. Les postes seront répartis dans le cadre d'instances paritaires (Groupe de travail et CTA) à l'issue desquelles le SNES-FSU ne manquera pas d'informer les collègues.

Par ailleurs, les CPE du SNES-FSU continueront à porter les mandats de la catégorie : à savoir une dotation de 1 poste de CPE pour 250 élèves, soit la création d'au moins 133 postes de CPE pour l'académie, et une augmentation significative des postes pourvus aux concours !



Le thème retenu cette année est : « Le Secondaire face aux menaces des politiques régionales et nationales ».

Dans le contexte très particulier des élections présidentielle et législative 2017, la question de l'Éducation sera au cœur des débats (après la campagne 2012, le rapport Longuet vient rappeler à notre bon souvenir que les statuts des personnels que nous représentons constituent l'obscur objet du désir de politiciens déconnectés de la réalité de nos professions et de la crise de recrutement).

CONGRÈS ACADÉMIQUE Lycée F. Darchicourt à Hénin Beaumont - Vendredi 7 avril (9h - 18h)

Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'école de la République ? L'Éducation Nationale existe-t-elle encore ? Ou l'autonomie, le renvoi au local, les logiques territoriales la désintègrent-elles, accentuant ainsi les inégalités sur l'ensemble du territoire ? Quels mandats et stratégies doit développer le SNES-FSU pour résister à des mesures qui tendent à déstructurer le fonctionnement des collèges et lycées, à attaquer nos statuts par le « local », et renoncement à la démocratisation de l'accès aux savoirs ?

Pour participer à ce moment essentiel de la vie démocratique du SNES-FSU : il suffit de présenter la convocation (à demander à sc311@sn.es.edu) à votre administration. L'absence est de droit, les cours n'ont pas à être rattrapés, et aucun délai préalable ne peut être opposé. Attention : pour des raisons de logistique, nous vous demandons de confirmer votre présence quelques jours avant le congrès.

Tous les syndiqués peuvent assister au congrès, mais il faut être délégué par son établissement pour avoir le droit de voter (chaque section d'établissement

dispose de 2 votes jusqu'à 10 syndiqués, 3 votes jusqu'à 20 syndiqués, et d'un autre vote par tranche supplémentaire de 30 syndiqués).

Nous comptons sur la présence du plus grand nombre !

Une circulaire sera envoyée un mois avant le congrès avec le rapport préparatoire et les modalités pratiques. Nous proposerons également des modifications statutaires visant à favoriser la participation du plus grand nombre de syndiqué-e-s à la vie de leur syndicat.

LETTRE DE CADRAGE DES IPR EVS

Le 10 Novembre, nous avons été surpris en découvrant le contenu de la lettre de cadrage des IPR dont nous étions destinataires. Celle-ci semble nous fixer des priorités qui s'inscrivent directement dans la mise en place de la réforme du collège et des nouveaux parcours : mise en œuvre du parcours citoyen avec l'EMC comme vecteur principal ainsi que du parcours avenir sous l'angle de la prévention du décrochage scolaire.

Pour le SNES FSU, il n'est pas acceptable que la participation à l'EMC des CPE se fasse par le biais d'une injonction écrite. Rappelons que l'EMC doit se mettre en œuvre dans le cadre d'un programme disciplinaire et d'un horaire défini. Nous sommes pédagogues mais pas enseignants ! L'investissement des CPE dans le cadre de l'EMC doit se faire sur la base du volontariat des collègues tout en respectant la liberté pédagogique de l'enseignant dans sa classe.

L'alourdissement de nos missions et la multiplication des priorités locales, départementales, académiques, et nationales sans l'attribution de moyens supplémentaires ne fait qu'alourdir notre travail quotidien. Comment s'investir dans le cadre de l'EMC sans sacrifier d'autres missions comme l'élaboration et l'animation de la politique éducative ?

Deuxième priorité : le parcours avenir avec la prévention du décrochage scolaire.

Le suivi des élèves constitue pour l'ensemble des collègues le cœur de leurs missions, et l'on peut s'étonner de constater qu'il est relégué au second rang des priorités de l'Inspection. Dès lors, il n'est pas surprenant que l'Inspection tente d'utiliser cette entrée pour imposer aux CPE la mise en œuvre de la réforme des collèges rejetée par la majorité des personnels enseignants.

Cette lettre de cadrage nous semble fort éloignée de la réalité du terrain. La circulaire de mission du 25 août 2015 doit rester notre texte de référence pour notre pratique au quotidien et pour l'évaluation de la catégorie, les CPE ne doivent pas être soumis à l'aiguillage contestable des sujets à la mode.

D'ailleurs en l'absence de publication des nouvelles grilles d'évaluation des CPE, les élus CPE du Snes FSU ont obtenu de Mme Terryn IA-IPR vie scolaire, l'assurance que seule la circulaire de mission de 2015 fera référence lors des inspections.

P.P.C.R. - Parcours Professionnels,

LE CALENDRIER RELATIF A LA MISE EN PLACE DU PPCR.

- 1er janvier 2017 : 1er transfert « primes-points » (+ 4 points) et 1ère revalorisation indiciaire ;
- 1er février 2017 : 2ème augmentation du point d'indice : + 0,6% (après celle du 1er juillet 2016) ;
- 1er septembre 2017 : mise en place de la nouvelle carrière avec reclassement et création de la classe exceptionnelle au-delà de la hors-classe ;
- 1er janvier 2018 : 2ème transfert « primes-points » (+ 5 points) ;
- 1er janvier 2019 : 2ème revalorisation indiciaire ;
- 1er janvier 2020 : création d'un échelon supplémentaire à la Hors-Classe des CPE.

Quels changements chez les C.P.E. ?

- Une augmentation progressive du traitement de 2017 à 2020 via une revalorisation indiciaire, une augmentation du point d'indice et un transfert « primes-points d'indice » (qui n'apportera rien en termes de pouvoir d'achat mais permettra d'augmenter le montant des pensions dès septembre 2017).

- Une classe normale unifiée : dont le rythme d'avancement sera commun à tous et d'une durée maximale de 26 ans. 30% des CPE pourront bénéficier d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6ème au 7ème échelon. Il en sera de même lors du passage du 8ème au 9ème échelon.

- La Hors-Classe pour tous ! « Tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades ». Par ailleurs, la mise en place d'un barème national dès 2017 permettra d'acter cet acquis du Snes-Fsu dans le cadre du protocole P.P.C.R. Enfin, dès 2020, la création d'un échelon terminal supplémentaire à l'indice majoré 821 ouvre une nouvelle perspective à ceux qui étaient en fin de carrière mais encore loin de partir en retraite. L'accès à la hors-classe sera désormais accessible aux collègues ayant atteint le 9ème échelon depuis 2 ans.

- La création d'une Classe Exceptionnelle à partir du 1er septembre 2017 : constituant un nouveau débouché de carrière après la hors-classe (avec comme indice majoré sommital 972) et répondant à l'allongement de la durée d'activité. Le volume du grade sera porté progressivement à 10% de l'effectif total du corps, en 7ans (2%/an de 2017 à 2019 ; 1%/an de 2020 à 2023), équivalent à 40% des effectifs actuels de la hors-classe.

Ce 3ème grade sera accessible selon 2 modalités : tout d'abord pour un maximum de 80% du contingent annuel de promotions aux CPE ayant au moins atteint le 3ème échelon de la hors-classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au mois 8 ans en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur (post-bac des lycées et CPGE), ou P.F.A. (Professeur Formateur Académique à l'ÉSPÉ), critères actuellement encore en cours de discussion, puis à tous les autres CPE ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, pour un maximum de 20% du contingent annuel de promotions.

Le point de vue du Snes-Fsu

⇒ Un dispositif toujours insuffisant face à l'urgence de revalorisation du métier (les révélations sur l'augmentation des démissions en témoignent) et malgré des avancées qui vont dans le bon sens pour les C.P.E. avec une augmentation du traitement net, une augmentation de la pension retraite avec le transfert « primes-point d'indice », une négociation triennale du point d'indice acté dans le protocole. Ce dispositif, insuffisant, ne permet cependant pas de compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2010 avec le gel du point d'indice qui s'ajoute à celle commencée depuis les années 1980 (à l'époque, un CPE débutait avec 2,1 SMIC, il ne débute plus actuellement qu'avec 1,2 SMIC).

⇒ 4 moments d'accélération de carrière subsistent (passages aux 7ème et 9ème échelons de la classe normale, l'accès à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle) et représentent un risque d'inégalités et d'iniquités, en fonction des intentions de ceux qui interpréteront un texte pas encore assez protecteur, mais qu'il sera possible de faire évoluer grâce à la mobilisation de tous et toutes.

Carrières et Rémunérations

Les revendications du Snes-Fsu de Lille

► L'uniformisation de la classe normale sur le rythme actuel le plus rapide comme cela est déjà le cas pour les autres corps de la fonction publique et au sein même de notre ministère (Personnel de Direction, IA-IPR, IEN ...).

► Le Snes-Fsu de Lille revendique une carrière pouvant être parcourue sur l'ensemble des trois grades pour tous avant le départ à la retraite (classe normale, Hors-Classe et Classe Exceptionnelle).

Pour nous, les modalités d'accès proposées doivent donc être revues au profit d'un accès ouvert à tous et non pas comme le soutiennent certaines organisations syndicales limitées à certaines fonctions où la cooptation est la règle, ou à l'exercice au sein d'établissements particuliers. Les missions mises en avant par le Ministère pour l'obtenir sont en partie inadaptées, surtout pour notre catégorie. Les logiques managériales demeurent, la part accordée à l'individualisation reste trop importante. La définition de critères d'évaluation nationaux lisibles, transparents et respectueux du métier de CPE représente tout comme la mise en place d'une inspection spécifique issue de la catégorie des enjeux majeurs.

► La création d'une agrégation ou son équivalent afin de reconnaître la professionnalisation des C.P.E et d'aligner leurs perspectives de carrières sur celles des enseignants.

CPE CLASSE NORMALE							CPE HORS-CLASSE							CPE CLASSE EXCEPTIONNELLE (création à partir du 01/09/2017)		
Éch.	INM 2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	2017 2019 2017 2019	INM au 01/01/2019	Éch.	INM 2016	01/01/2017	Éch. Au 01/09/2017	01/01/2018	01/01/2019	2017 2019 2017 2019	INM au 01/01/2019	Éch.	INM au 01/01/2018 INM au 01/01/2018
1	349	+34	+5	+2	+41	390										
2	376	+7	+58	0	+65	441										
3	432	+8	+5	+3	+16	448										
4	445	+8	+5	+3	+16	461										
5	458	+8	+5	+5	+18	476										
6	467	+11	+5	+9	+25	492										
7	495	+11	+5	+8	+24	519	1	495						590		
8	531	+11	+5	+10	+26	557	2	560	+18					624590		
9	567	+11	+5	+7	+23	590	3	601	+10+18	1	+5	+7	+30	668		
10	612	+8	+5	+4	+17	629	4	642	+10	21	+5+5	+8+7	+23+30	624	1	695
11	658	+6	+5	+4	+15	673	5	695	+10	2	+5	+8	+23	715	2	735
							6	741	+10	3	+5	+5	+20	763	3	775
							7	783	+10	4	+5	+5	+22	806		
										5	+5	+7	+22	821		
										6	+5	+8	+23	830		
										A partir du 01/01/2020			+7	+15	830	
														890	4	830
														925	5 :	HEA1
														972		HEA2
																HEA3

Légende : échelon ; INM = indice ; nouveau majeure ;
 N.B. : transfert "primes" ; "points" ; compris (9 pts).



INFO DE DERNIERE MINUTE / BUG sur la paie de Janvier 2017 !

Le ministère indique que les mesures de revalorisation des salaires prévues dans le cadre de la réforme PPCR pour janvier 2017 seront, en réalité, retardées jusqu'en mars 2017 et **avec effet rétroactif et rattrapage des sommes dues depuis le 1er janvier 2017.**

Les raisons de cet inacceptable cafouillage résident dans l'impréparation technique de la mise en œuvre des mesures de revalorisation, dont la responsabilité échoit aux ministères de la Fonction publique et des finances (particulièrement : DGAFP). Mais le ministère de l'Éducation nationale, le découvrant seulement courant janvier au moment de l'établissement de la paie, n'a pas anticipé les difficultés prévisibles.

LAÏCITÉ

Les 4 et 5 Janvier 2017, le SNES National a organisé un stage sur le thème de la laïcité. Ce sujet, important et délicat, fait l'objet depuis plusieurs années de controverses ravivées par les attentats de 2015 à Paris. De nombreuses questions se posent notamment sur la place des religions dans la société.

Réunissant Cpe, enseignants, profs documentalistes, l'échange de ce qui est vécu sur le terrain a été conjugué à une réflexion apportée par Jeanne Claire Fumet, chargée de mission "valeurs de la république" au rectorat de l'académie de Créteil, et Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la Laïcité qui ont posé des jalons d'ordre théorique tels que les relations entre l'Etat et les religions. Cette instance consultative créée en 2007, mais réellement mise en place en 2013, a pour missions de conseiller et d'assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de Laïcité.

Que retenir de ces échanges outre le cadre historique dans lequel cette question a été replacée ?

- La laïcité est une notion complexe, partie intégrante de notre socle républicain. Il est important de rappeler que nombreux sont ceux qui conjugent paisiblement religion et république. Il ne serait pas acceptable qu'une religion entrave les principes républicains.
- La nécessité d'appliquer le principe de laïcité avec

sagesse mais fermeté, sans indulgence à l'égard d'aucune religion.

- La laïcité est étroitement liée au principe de neutralité tant au sujet du fait religieux que vis-à-vis d'autres idéologies. Les agents de la fonction publique doivent ainsi respecter une stricte neutralité "commerciale" face aux tentatives d'intrusion des entreprises privées quelle qu'en soit l'activité et face aux pressions du secteur numérique sur les outils pédagogiques.

- La laïcité n'est pas un outil neutre. Elle est porteuse de valeurs d'égalité et de solidarité qui amènent à combattre les discriminations et les exclusions.

- Toutes les idées, même religieuses, peuvent être interrogées ou critiquées. Il ne faut pas avoir peur de conjuguer neutralité et exercice de l'esprit critique.

La laïcité est un des vecteurs du bien vivre ensemble dans les établissements scolaires, elle interroge tous les personnels lorsqu'elle est attaquée. Elle interpelle la catégorie des CPE mais doit être débattue en équipe pour garantir un climat scolaire serein.

STAGE SYNDICAL " LE CPE CONCEPTEUR DE SON ACTIVITE"

Mardi 28 mars au collège de Wazemmes

Stage
« CPE »

Mardi 28 mars 2017
9 h – 17 h

Collège de Wazemmes
53 Boulevard Montebello
LILLE

« le CPE, concepteur de son activité »

Comment faire vivre cette notion, inscrite dans la circulaire de mission des CPE de 2015, dans ses relations et sa pratique professionnelle ?
Ce stage se déroulera en présence d'un représentant du secteur national du SNES ainsi que de C. Focquenoy, CPE et Docteur, CREHS Université d'Artois / Chercheuse associée, CIREL Lille 3.

Si vous travaillez le jour du stage, l'autorisation d'absence est de droit ; vous devez déposer une demande de congé pour formation syndicale par voie hiérarchique au rectorat un mois avant la date du stage (soit avant le mardi 28 février)
[modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical](#)

Pour des questions d'organisation, merci également de vous inscrire auprès de S3 :

Inscription :
03 20 06 77 41 | c3lille@snes.edu

Les stages organisés par le SNES-FSU sont des temps importants de formation, ouverts à tous – syndiqués ou non. Nous avons droit à 12 jours de formation syndicale par an, profitons-en !

Au programme :

Comment faire vivre cette notion, inscrite dans la circulaire de mission des CPE de 2015, dans ses relations et sa pratique professionnelle ?

Ce stage se déroulera en présence d'un représentant du secteur national du SNES ainsi que de C. Focquenoy, CPE et Docteur, CREHS Université d'Artois / Chercheuse associée, CIREL Lille 3.

Si vous travaillez le jour du stage, l'autorisation d'absence est de droit; vous devez déposer une demande de congé pour formation syndicale par voie hiérarchique au rectorat un mois avant la date du stage (soit avant le mardi 28 février). Pensez à vous inscrire également auprès du SNES de Lille : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article3312>

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UN MOYEN DE METTRE LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN DÉBAT DANS L'ÉTABLISSEMENT.

Le registre santé et sécurité au travail (RSST) est un document qui doit être accessible à l'ensemble des personnels. Vous le trouverez sans doute au secrétariat de direction ou dans le bureau du gestionnaire mais si aucun document n'est mis à disposition, une fiche que vous créerez suffira.

Ce document permet de signaler tout problème relatif à la sécurité des personnels de l'Education nationale (pb électrique, accessibilité des locaux, sécurité des accès...) mais doit aussi permettre à chacun de dénoncer des conditions de travail dégradées lorsque le dialogue n'a pas permis de se faire entendre. Il ne peut et ne doit pas remplacer les actions collectives mais c'est un outil supplémentaire qui peut se révéler efficace.

De nombreux collègues nous font remonter leur situation : surcharge de travail, dépassement récurrent du temps de travail, manque de personnels ou absences non remplacées, problème de violence et d'incivilités peu ou pas pris en charge, problématiques diverses liées aux services partagés ou aux pressions de l'encadrement, l'augmentation en établissement ordinaire d'élèves à besoin éducatif

particulier, effectif pléthorique, état de certains établissements laissés à l'abandon par la Région. Les situations de travail génératrices de souffrance sont variées et doivent être discutées dans les établissements.

Nous vous invitons donc à remplir le RSST pour signaler au chef d'établissement toutes ces difficultés et bien sûr à nous les transmettre. La fiche doit être synthétique et mentionner précisément le type de dégradation des conditions de travail et les conséquences sur sa pratique professionnelle et sur sa santé ; en évitant de citer d'autres personnels ou d'utiliser des termes juridiques comme "harcèlement" par exemple. Le chef d'établissement a 1 mois pour vous apporter une réponse et vous pourrez ensuite exiger que cette fiche du registre soit mise à l'ordre du jour d'un

conseil pédagogique ou d'une AG selon le type de problème déclaré.

Tant qu'il n'y a pas de trace écrite, il est plus facile pour l'administration de ne pas mettre les conditions de travail au cœur de leurs préoccupations. Emprunons-nous des outils dans les établissements pour les y contraindre. Les élus SNES- FSU qui siègent en CHSCT pourront vous accompagner dans la rédaction des fiches RSST.



MERCI RENÉ ET BONNE RETRAITE !

René Delfosse a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Novembre 2016 alors qu'il aurait pu rendre encore d'incalculables services à l'Education nationale et à tous les CPE de l'académie de Lille ! En effet, nul autre ne pouvait disséquer le mouvement intra sans règle, compas ou calculatrice.

Né au fin fond de l'Avesnois, c'est pour conquérir ses diplômes de mathématiques que René gagne la grande cité pour suivre ses études. Mais c'est le noble métier de CPE qu'il choisit d'exercer d'abord au lycée Faidherbe avant d'occuper différents postes dans la métropole lilloise, avec une prédilection pour les lycées professionnels. Il s'installera assez longtemps au lycée Lalo dans le Vieux-Lille où l'on pouvait croiser sa silhouette de pope orthodoxe précédé de son éternelle gitane (nous parlons de la cigarette).

Commissaire paritaire pendant de très longues années, disséquant les tableaux d'avancement d'échelon ou de promotion à la hors-classe avec dextérité, il assurait aussi au SNES de Lille la permanence CPE en accordant une écoute attentive à tous ceux –syndiqués ou non– qui appelaient le jeudi matin. C'est avant tout un militant toujours présent pour défendre l'Ecole et le métier de CPE, que ce soit dans les instances du SNES au niveau local, dans les collectifs nationaux, dans les congrès, mais aussi en battant sans relâche le pavé lillois ou parisien son drapeau à la main.



CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE CARRIÈRE

- Jeudi 27 Avril : Groupe de travail relatif aux priorités médicales – mouvement intra académique
 Vendredi 12 Mai : Groupe de travail « Barèmes intra académiques »
 Vendredi 09 Juin : CAPA « Titularisation, notations administratives, Hors classe, Congés de Formation professionnelle, Postes adaptés »
 Vendredi 16 Juin : CAPA « Mutations intra académiques »
 Jeudi 29 Juin : Groupe de travail « Révisions d'affectation »

Pour les Groupe de Travail et CAPA, n'oubliez pas de nous faire parvenir vos fiches de suivi syndical. Elles permettront aux commissaires paritaires du SNES FSU de suivre votre dossier.

Stage
« CPE »

Mardi 07 février 2017
9 h – 17 h

Lycée du Hainaut
1 Avenue Villars
VALENCIENNES

Quel rôle du Conseiller Principal d'Éducation dans les instances de l'établissement (Conseil d'Administration, Conseil Pédagogique, Commission Hygiène et Sécurité...) ? Échanges sur la problématique du CPE membre de droit dans ces différentes instances.

Conditions de travail, santé et sécurité : présentation du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et des registres « santé et sécurité » et « danger grave et imminent » ?

Si vous travaillez le jour du stage, l'autorisation d'absence est de droit : vous devez déposer une demande de congé pour formation syndicale par voie hiérarchique au rectorat un mois avant la date du stage **(pour avant le samedi 07 janvier)**
[modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical](#)

Pour des questions d'organisation, merci également de vous inscrire auprès du 53 :

Inscription :
 formulaire d'inscription en ligne : www.lille.snes.edu/Formation/Stage_syndical
 03 20 06 77 41 | s3lil@lille.snes.edu

Formation décentralisée de bassin, stages syndicaux :
 N'hésitez pas à nous prévenir si vous rencontrez des difficultés à vous rendre aux stages.
 Nous intervenons régulièrement auprès de l'administration pour garantir vos droits à la formation.

Stage
« Futurs retraités »

Mercredi 26 avril 2017
Snes de Lille - 209 rue Nationale
14 h – 17 h

Le SNES-FSU organise un stage à destination des personnels qui se préparent à partir en retraite (mais aussi de tous ceux qui s'intéressent à ces questions) :

- quelles démarches à effectuer, à anticiper ?
- pour quelle pension ?

Toutes les questions relatives à la protection et à l'action sociales seront également abordées.

Et bien sûr, comment rester syndiqué-e et militant-e une fois retraité-e !

Inscription :
 formulaire d'inscription en ligne : www.lille.snes.edu/Formation/Stage_syndical
 03 20 06 77 41 | s3lil@lille.snes.edu

Le SNES et vous, pourquoi se syndiquer ?

Pour connaître ses droits et les faire respecter : application des 35 heures... ; **pour défendre la neutralité du service public de l'Éducation nationale** ; **pour se donner les moyens de réussir des actions collectives et défendre notre statut** ; **pour renforcer les capacités concrètes d'intervention des élus** dans les commissions paritaires académiques ; **pour être individuellement assuré de bénéficier de toutes les informations**, protections et garanties obtenues dans le cadre du paritarisme.

Formation, mutation, avancement, promotions : pour un suivi personnalisé de son dossier, pour être conseillé, aidé et défendu dans le respect des textes, des règles communes et pour que les droits et l'équité entre tous les collègues soient respectés.

Equipe de rédaction : Maeva Bismuth, Florian Brout, Guy Carpentier, Ludivine Debaçq, René Delfosse, Guillaume Durando, Cédric Houacine, Benjamin Léopoldi, Joëlle Maati, Laure Petit.
 Mise en page : Sabine Duperret